

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une procédure qui permet l'obtention de tout ou partie d'une certification professionnelle sans nécessairement passer par une phase de formation, en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours d'activités professionnelles.

- **Ce que dit la loi**

Depuis la loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002, il est possible d'accéder à une certification par la voie de la formation ou par l'expérience :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles visé à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. »

- **A qui s'adresse-t-elle ? Quelle expérience est prise en compte ?**

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut face à l'emploi, qu'elle possède ou non un ou des diplômes, **dès lors qu'elle justifie** (c'est-à-dire fournir les preuves) **d'au moins 3 années (continues ou non) d'activité professionnelle en relation avec le contenu de la certification visée.**

L'activité peut avoir été exercée (en France ou à l'étranger) sous différents statuts : activité salariée, activité non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) ou activité bénévole (mandat électif ou syndical, dans un cadre associatif).

L'activité peut être actuelle ou révolue, continue ou discontinue, être ou avoir été réalisée à temps plein ou à temps partiel. Le cumul des durées réelles d'activité sera effectué puis comparé à la durée minimum de 3 ans exigée par la loi.

Attention : ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise les périodes de formation initiale ou continue, sous statut d'apprentissage, les stages et périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.



- **Que peut-on obtenir par la VAE ?**

Les certifications obtenues par la VAE sont les mêmes que celles délivrées par la voie de la formation : le document remis ne mentionne pas la voie d'accès empruntée.

- **Qui valide ?**

Le certificateur est l'autorité qui crée et délivre un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle.
L'EMI-CFD est autorisée par la CNCP à délivrer le titre de
« Graphiste plurimédia information et communication »



FINANCEMENTS DE LA VAE

Selon le statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi, non salarié, bénévole…), il existe différentes possibilités de financement de la démarche de VAE. La VAE étant inscrite dans le Code du Travail (livre VI), « les frais engendrés par une démarche de VAE relèvent du financement de la formation professionnelle continue».

Si vous êtes salarié, vous pouvez obtenir une prise en charge :

- au titre du congé VAE : la demande de financement est faite auprès de l'OPACIF dont votre entreprise dépend.

- dans le cadre du Plan de formation de votre entreprise ; la demande est à formuler auprès de votre employeur.

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de différents financements permettant, sous certaines conditions, d'assurer la gratuité de l'intégralité du parcours VAE.

- l'aide régionale : certains conseils régionaux proposent une aide financière pour les demandeurs d'emploi,

- l'aide du Pôle Emploi (complémentaire de l'aide régionale),

Pour connaître plus précisément le mode de financement qui correspond à votre situation que vous soyez salarié (en CDI, CDD, intérimaire), demandeur d'emploi, indemnisé ou non, reportez-vous au site vae.gouv.fr

Pour plus d'informations sur les possibilités offertes en Ile-de–France, et en particulier sur le chéquier VAE destiné aux demandeurs d'emploi, consultez la rubrique "Qui peut m'aider en Ile-de-France :"financer mon projet".

Accompagnement du candidat à chaque étape du processus VAE, tarif EMI- CFD :

2200 € HT



LES DIFFERENTES ETAPES DE LA VAE

1ère étape : accueil et information

Le conseiller VAE de l'EMI-CFD vous accueille et recueille les informations sur vos compétences, connaissances, qualités personnelles que vous avez acquises pendant votre activité professionnelle. Il vous remet un dossier de candidature pour étudier la recevabilité de votre demande, le **Livret 1 de la VAE**. Ce dossier vous permettra de retracer votre parcours professionnel en apportant les preuves de vos activités. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec le référentiel de la certification.

2ème étape : la recevabilité de votre demande

Vous retournez le dossier de recevabilité avec l'ensemble des pièces demandées.
L'EMI-CFD valide ou pas ce dossier dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt. Il s'agit de vérifier la durée de l'expérience du candidat et l'adéquation entre les activités exercées et celles décrites dans le référentiel de certification.
La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas du résultat de la validation prononcée par le jury.

3ème étape : la constitution du dossier de présentation de l'expérience, ou Livret 2

L'objectif de ce dossier est de permettre au jury d'apprécier si les acquis de votre expérience sont comparables aux compétences attendues d'un titulaire de la certification demandée.

4ème étape : la validation des acquis par le jury

Le jury se réunit deux fois par an, fin décembre et fin juin. Il est chargé d'évaluer vos compétences en lien avec celles exigées par le référentiel de certification du titre.

5ème étape : la décision du jury

Le jury prononce la validation totale et attribue le titre ou, une validation partielle et précise la nature des connaissances, des compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

6ème étape : l'EMI-CFD communique la décision du jury au candidat dans les 15 jours.
En cas de validation partielle, l'EMI-CFD transmet les remarques du jury.